

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

**OBJET : Plan Mobilité : acquisition d'autocars à double étage pour la navette
autoroutière Aix-Marseille**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en application des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, une subvention de 3 080 000 € qui sera versée directement à la RDT, sa régie de transport, pour le financement de l'acquisition de 10 autocars à double étage, sur un montant subventionnable de 4 400 000 €HT,
- d'approuver la convention annexée au rapport définissant les modalités de participation financière du Département et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa régie, la RDT,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental

A l'unanimité

Monsieur PONS ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée